



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### Jérusalem

Question écrite n° 82829

#### Texte de la question

M. Patrick Braouezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la responsabilité de l'État français dans la participation de deux entreprises françaises, à capital privé, réunies dans le consortium Citypass : Connex Transport AB - filiale transport de Veolia Environnement (ex-Vivendi Environnement), et le groupe Alstom, pour la réalisation du tramway de Jérusalem. Ces deux entreprises viennent de passer avec l'État israélien un contrat de nature économique international. Il se trouve que certains terminus des sept lignes prévues sont localisés dans des colonies de peuplement illégales au regard des nombreuses résolutions du conseil de sécurité et de l'assemblée générale des Nations unies et que deux des lignes passent en partie par Jérusalem-Est, ce qui risque fortement d'obérer la réalisation de Jérusalem-Est comme capitale du futur État palestinien. Cette construction, pour le peuple palestinien, se soldera encore une fois par plus de démolitions de maisons, d'expulsions d'habitants et de réquisition de terrains. Or en cas d'occupation, les États qui veulent passer des accords économiques, d'association ou techniques, doivent respecter un certain nombre d'obligations relevant du droit international. Ce principe a, d'ailleurs, été réaffirmé récemment par la Cour de justice internationale qui s'est prononcée sur la nature des règles spécifiques applicables et sur les droits et obligations qui en découlent pour la puissance occupante - l'État d'Israël en l'occurrence - tout comme l'identification de ses obligations non respectées, et les conséquences juridiques de ce non-respect pour les États tiers et les organisations internationales. Ces deux entreprises, n'agissant pas pour le compte de l'État mais en tant qu'organes de l'État français, aident et assistent l'État d'Israël qui a commis et commet toujours l'occupation du peuple palestinien - acte internationalement illicite au regard des instruments conventionnels internationaux. Dès lors l'État français peut et doit être tenu pour responsable de l'aide ou de l'assistance qu'il prête à cette puissance occupante. En conséquence, il lui demande, puisque l'État français manque à son obligation de diligence et que sa responsabilité internationale est engagée, que le Gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que les activités de ces entreprises françaises n'aillent pas à l'encontre du droit international.

#### Texte de la réponse

Le projet de tramway de Jérusalem soulève des critiques au sein des milieux palestiniens : une partie du réseau de cette infrastructure, telle qu'elle a été conçue par les autorités israéliennes, est en effet située dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Deux entreprises françaises font partie du consortium de construction et d'exploitation de cette infrastructure. La participation française à la construction du tramway de Jérusalem est donc le fait d'entreprises privées. L'État français ne dispose pas de pouvoir d'injonction ou de contrainte lui permettant d'amener ces entreprises françaises qui ont participé à un appel d'offres international à se retirer d'un marché, même s'il dispose d'une partie (minoritaire) du capital de ces entreprises. La participation d'entreprises françaises à ce projet ne saurait dès lors être imputée à l'État français. Nous n'avons eu de cesse de rappeler à nos partenaires arabes, au premier rang desquels naturellement les Palestiniens, que la présence d'entreprises françaises dans ce projet relevait d'une logique commerciale et ne devrait pas faire l'objet d'une lecture politique. La France a toujours considéré que la solution au conflit israélo-palestinien passait d'abord par le respect de la

légalité internationale. La France a, en particulier, maintenu une position de principe constante sur le statut de Jérusalem : la ville a un statut juridique défini par le droit international qui ne pourra, le cas échéant, être modifié que dans le cadre des négociations israélo-palestiniennes que la communauté internationale appelle de ses vœux. La situation à Jérusalem-Est est préoccupante. La France et l'Union européenne ont une position claire et constante sur le caractère illégal des activités de colonisation dans les territoires occupés par Israël en 1967 et sur le fait que le tracé de la barrière de sécurité que construit Israël est contraire à la légalité internationale. La France a toujours prouvé son engagement aux côtés des Palestiniens ainsi que sa volonté d'agir en vue d'une solution durable au conflit israélo-palestinien. La position de la France n'a pas changé et le peuple Palestinien peut compter sur la France pour que la création de l'État palestinien se fasse selon le processus établi par la Feuille de route, dans le cadre d'un règlement global négocié et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Braouezec](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82829

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 2006, page 144

**Réponse publiée le :** 14 mars 2006, page 2749